



Résiliation contrats existants suite résiliation 1er contrat

Par **Icecream**, le **16/04/2012 à 14:15**

Bonjour,rrnrnJe me pose une question sur l'interprétation juridique qui peut être fait d'un texte du code.rrnrnMon assurance moto a été résilié à la suite du vol de mon véhicule.rnA la suite de ce vol, l'assurance (MAAF) refuse désormais de me réassurer une nouvelle moto contre le vol....rrnrnJe souhaitais donc résilier l'ensemble de mes contrats chez eux pour bénéficier de tarifs plus intéressant ailleurs.rrnrnJe me suis appuyé sur les articles A211-1-2 et R113-10 qui prévoit la possibilité de résilier les autres contrats auprès de l'assureur à compter de la date de notification de résiliation du 1er contrat.rrnrnHors, la MAAF me soutient que ces articles ne peuvent s'appliquer dans mon cas car la résiliation fait suite à la disparition du bien assuré et non pas d'une résiliation suite à un sinistre survenu mais ou le contrat pourrait continuer à s'appliquer.rrnrnJe suis en désaccord sur cette interprétation, mais je n'ai jusqu'a présent pas trouvé de réponse à ma question....rrnrnQuelqu'un a t il une idée ??rrnrnMerci à vous pour votre aide et bonne journée !

Par **chaber**, le **16/04/2012 à 15:24**

bonjour,rrnrnLa résiliation a-t-elle était faite par l'assureur ou demandée par vous-même?

Par **RÃ©mi75013**, le **16/04/2012 à 16:03**

Bonjour, rrnrnLa résiliation du 1er contrat (moto à la suite du vol) à été à faite par

l'assurance.rnrnMais c'est moi qui demande la résiliation de toute les contrats restants...

Par **chaber**, le **16/04/2012** à **17:41**

la résiliation des autres contrats peut être demandée dans le délai d'un mois de la notification par l'assureur et prend effet un mois après la LRARrnrnAvez-vous respecté ce délai d'un mois pour résilier?